

N° 34534-2017/1-ACTS/ DPASS

Date du : 15 septembre 2017

Rapport de présentation

OBJET : Adaptation de l'organisation de la direction de l'action sanitaire et sociale (*DPASS-Sud*).

P.J. :

- Un projet de délibération,
- Un tableau de concordance (*délib*),
- Pour information, un projet d'arrêté d'application,
- Pour information, un tableau de correspondance (*arrêté*).

Des évolutions externes et internes à la province Sud influent directement sur l'activité de la direction de l'action sanitaire et sociale et nécessitent aujourd'hui des ajustements de son organisation.

L'internalisation des activités relatives à la prévention et la protection de l'enfance :

La forte progression du nombre de familles d'accueil agréées, qui a pour effet de diminuer les besoins de la collectivité en termes de places en foyer, ainsi que le placement sous administration judiciaire de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (*ASEANC*) depuis avril 2016, dont la situation financière est préoccupante, contraignent la province Sud à faire évoluer l'ensemble des missions déléguées jusque-là à cette association : certaines missions sont abandonnées, tandis que d'autres seront transférées, pour une mise en œuvre directe par les services provinciaux.

Cette évolution permettra :

- de renforcer et de centraliser le pilotage stratégique et opérationnel de ces missions complexes, sensibles et prioritaires ;
- de générer d'importantes économies de fonctionnement ;
- de mettre fin à une contractualisation dont la conformité réglementaire était incertaine.

La reprise de ces activités se traduira par les actions suivantes :

- d'une part, les enfants actuellement pris en charge par le foyer de l'enfance géré par l'ASEANC seront accueillis au foyer provincial de Dumbea sur Mer ou au sein des familles d'accueil agréées par la province Sud d'ici la fin de l'année 2017. Le foyer Meyer-Dubois géré par l'ASEANC sera ainsi fermé ;
- d'autre part, le foyer maternel Marcelle JORDA, qui assure la prise en charge éducative des jeunes mères majeures ou mineures en situation de grossesse ou de parentalité d'un jeune enfant ainsi que les actions éducatives à domicile (*AED*) seront, à compter du 1^{er} janvier 2018, gérés en régie par la province Sud.

Dans ce cadre, les AED, mesures corollaires aux missions de gestion de situation d'enfance en danger, seront menées par la cellule de traitement des informations signalantes.

Celle-ci, déjà existante, a pour rôle de s'assurer suite à la réception d'une information signalante, de la pertinence de cette réponse éducative à la situation de fragilité familiale repérée. Les deux agents de l'ASEANC actuellement chargées des AED seront intégrées à cette cellule. Compte tenu de ces éléments, le présent projet de délibération propose d'ajuster les missions réglementaires de la cellule et d'en préciser l'appellation.

S'agissant du foyer maternel Marcelle JORDA situé à Boulari, sa gestion sera confiée au service de protection de l'enfance. Il en résulte donc la nécessité de modifier les missions réglementaires de ce service pour lui confier cette nouvelle gestion, qu'il accomplira sur le site existant avec l'apport des personnels ASEANC déjà formés, lesquels seront intégrés aux effectifs de la province Sud.

D'un point de vue budgétaire, la fermeture du foyer Meyer-Dubois se traduira par une économie d'environ 130 MF par an. En 2017, la province Sud prévoit une dépense de 86 MF pour le foyer Marcelle-Jorda et de 15,7 MF pour les AED. La reprise en régie de ces deux missions, et de son personnel, entrainera une augmentation de 85 MF de la masse salariale de la province en 2018 (11 ETP) mais des économies seront par ailleurs trouvées par la mutualisation des fonctions support (RH, informatique, finances, maintenance) et des achats.

Il convient également de noter que la province Sud continue de missionner l'association APEJ pour la réalisation de mesures AED, pour un montant prévu en 2017 de 60 MF.

Le renforcement du service des finances, de la comptabilité et du budget en matière de récupération des recettes :

Dans un contexte budgétaire contraint, la province Sud s'est donné comme objectif de veiller à l'efficience des outils de suivi des recettes notamment au regard du partage institutionnel des compétences. Une réflexion d'ensemble a donc été engagée notamment en ce qui concerne ses politiques sanitaires et sociales.

Pour rappel, la province Sud a maillé son territoire de centres médicaux sociaux (CMS) qui assurent des actions de prévention et des actions curatives via des consultations payantes. Les taux de prise en charge et les modalités de tiers payant varient selon les régimes de couverture des patients accueillis.

Ainsi, pour l'activité de ses CMS, la province procède à l'encaissement des honoraires par le biais de régies de recettes déployées sur le territoire. Elle doit par ailleurs s'assurer du remboursement du tiers payant mis en œuvre pour les patients couverts par d'autres régimes.

En outre, la province Sud assure un rôle de tiers payant auprès des professionnels de santé dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de l'aide médicale. La collectivité doit ensuite se faire rembourser par la CAFAT et les mutuelles les parts qui leur incombent dans la prise en charge des soins dispensés aux bénéficiaires.

Cette tâche est une charge nouvelle que la DPASS doit assumer depuis le 1^{er} janvier 2017 à laquelle s'ajoute la reprise de la liquidation des dépenses de l'aide médicale, auparavant dévolue à la CAFAT.

Par ailleurs, au titre des politiques mises en œuvre par délégation d'autres organismes, notamment concernant les personnes âgées et l'enfance, la DPASS doit s'assurer du bon encaissement des participations de chacun des partenaires institutionnels concernés.

Enfin, dans le cadre de divers contentieux et recours mis en œuvre, la DPASS doit également s'assurer du bon encaissement des sommes qui lui sont dues, notamment lorsque des décisions de justice ou administratives viennent confirmer les créances envers la province Sud.

Au regard des compétences exercées par la DPASS et des sommes à valoir, compte tenu de l'activité des CMS, il est important de faire valoir toutes les créances dues à la province dans le cadre de la compétence sanitaire et sociale qu'elle exerce. C'est pourquoi il est désormais indispensable de disposer d'un dispositif, une organisation et d'outils performants d'instruction et de suivi des recettes du domaine médico-social.

Les ressources humaines affectées au suivi des recettes à la DPASS, sont actuellement réparties sur plusieurs bureaux. Les modifications portées par la présente délibération visent à centraliser le suivi des recettes afin de renforcer l'efficacité dans la justification des recettes et leur récupération. La création d'un bureau dédié aux recettes au sein du service des finances, du budget et de la comptabilité est de nature à générer la dynamique attendue.

Enfin, une modification de forme relative à la répartition des secteurs d'attribution entre le directeur et ses adjoints vous est proposée afin de garantir une plus grande souplesse dans les différents champs d'intervention de l'équipe de direction.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.